



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Rennes, le **13 AVR. 2022**

Affaire suivie par : Nadège MONDJII
Tél. : 02 99 02 13 50
Courriel : nadege.mondjii@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix des matières premières

Pièces jointes :

- Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières
- Mémo relatif à la prise en compte de la hausse des matières premières dans les contrats publics

Les prix de certaines matières premières ont connu une inflation importante à partir du début de l'année 2021. Pour certains intrants essentiels à notre économie, notamment les matières premières énergétiques, gaz et pétrole, cette augmentation sensible du niveau des prix s'est transformée en une véritable envolée du fait de la guerre en Ukraine et des mesures de rétorsion prises à l'encontre de la Russie. Cette forte augmentation peut mettre en danger la pérennité de certaines entreprises dont le bilan est déjà fragilisé par les deux années de crise sanitaire, et par voie de conséquence leurs emplois salariés.

Or, des efforts conséquents ont été mis en œuvre depuis 2020 pour préserver notre tissu productif et les emplois afférents. Le plan de sortie de crise et le plan France Relance ont permis une forte reprise de l'activité économique en 2021 qui ne doit pas être cassée par des effets géopolitiques exogènes. Un plan de résilience comprenant un bouclier tarifaire généralisé et des mesures sectorielles ciblées vers certaines filières (BTP, agriculture, pêche, transport), a également été mis en œuvre et commence à être déployé.

En parallèle, il est important de saisir tous les outils à notre disposition pour ne pas faire peser les conséquences de la guerre en Ukraine sur nos entreprises, notamment les plus petites ou les plus en difficulté. Dans ce contexte, je souhaite notamment vous faire part des mesures que l'État s'applique et que vous pouvez également mettre en œuvre en lien avec l'exécution des contrats de la commande publique. En effet, au-delà de l'insertion d'une clause de révision des prix dans les contrats de la commande publique (marché public ou contrat de concession), il existe *a minima*, et comme présenté dans la circulaire en pièce jointe, trois dispositifs réglementaires complémentaires :

- la modification des contrats en cours d'exécution prévue par le code de la commande publique ;
- l'application de la théorie de l'imprévision ;
- le gel des pénalités contractuelles.

Par ailleurs, lorsque des difficultés analogues surviennent dans l'exécution d'un contrat de droit privé, il peut être rappelé que l'article 1195 du Code civil prévoit, pour les contrats conclus depuis le 1^{er} octobre 2016, une obligation de principe de tirer les conséquences du bouleversement de l'équilibre économique du contrat par une renégociation de celui-ci entre les parties ou par une modification ou résiliation demandée par le juge.

Je souhaite vous rappeler ces dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur afin de vous inviter, ainsi que vos établissements publics, à appliquer ces principes. Le mémo joint en appui de la circulaire, vous apportera des éléments nécessaires à son application.

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

Destinataire in fine :

Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI d'Ille-et-Vilaine

Copie à :

Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales
Monsieur le Sous-préfet de Saint-Malo
Monsieur le Sous-préfet de Redon
Monsieur le Sous-préfet de Fougères-Vitré
Madame la Sous-préfète à la relance et à la résilience
Monsieur le Président de la FRB de Bretagne
Monsieur le Président de la FRTP de Bretagne
Monsieur le Président de la FFBTP d'Ille-et-Vilaine
Monsieur le Président de la CAPEB d'Ille-et-Vilaine
Monsieur le Président de la CCI d'Ille-et-Vilaine
Monsieur le Président de la CMA de Bretagne
Mesdames et Messieurs les membres de la réunion de l'encadrement départemental